



**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ,
DES RÉGIONS ET DES SPORTS,**

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu le règlement sur le financement des établissements spécialisés (RFinES),
du 20 octobre 2021

sur la proposition du service cantonal de la santé publique,

arrête :

Article premier Le coût plafond par lit neuf selon l'article 50 du règlement
sur le financement des établissements spécialisés (RFinES), du 20 octobre
2021, est fixé comme suit :

Coût plafond par lit neuf (au 1 ^{er} avril 2025)			
Volume:	Grand	Moyen	Petit
VB (limite sup.)	>12'000 m3	12'000 m3	< 2000 m3
VB (limite inf.)		2'000 m3	
	358'000.- Frs./lit	Valeur linéairement interpolée	436'000.- Frs./lit

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Art. 3 Il sera publié dans la feuille officielle et sur le site du service cantonal
de la santé publique.

Neuchâtel, le 13 mai 2025

Frédéric Mairy
Conseiller d'État